



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02080

Numéro SIREN : 501 582 258

Nom ou dénomination : ENTHEOS

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2014 sous le numéro de dépôt 3056

3056.



Le
Dépôt N°

21 MARS 2014

Loz B Lobo

ENTHEOS
Société par actions simplifiée au capital de 45 157 066 euros
Siège social : 35 Boulevard de la Liberté – 35000 RENNES
501 582 258 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DES ASSOCIES

Monsieur Alain PARMENTIER

Possédant 11 440 377 actions en PP

Madame Béatrice PARMENTIER

Possédant 11 440 378 actions en PP

Mademoiselle Nathalie PARMENTIER

possédant 7 425 437 actions en PP

Monsieur Olivier PARMENTIER

possédant 7 425 437 actions en PP

Madame Céline THOMAS

possédant 7 425 437 actions en PP

Seuls actionnaires de la société ENTHEOS,

Ont pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CHORUS par la société ENTHEOS ; approbation des apports et de leur évaluation ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CHORUS ;
- Pouvoir à la société ENTHEOS aux fins de signer la déclaration de régularité et conformité en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- les certificats de dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de RENNES aux noms des sociétés ENTHEOS et CHORUS en date du 13 novembre 2013 ;
- l'avis de parution au BODACC de l'opération de fusion pour le compte des sociétés ENTHEOS et CHORUS en date du 21 novembre 2013 ;
- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société.

BP

PREMIERE DECISION

Les associés de la société,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 7 novembre 2013 entre la Société et la société CHORUS, société par actions simplifiée au capital de 10 046 024 €, dont le siège social est situé 35 Boulevard de la Liberté – 35 000 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de RENNES sous le numéro 382 503 530, aux termes duquel la société CHORUS fait apport à titre de fusion à la Société de la totalité de son patrimoine, actif et passif, et dont un exemplaire demeurera ci-annexé aux présentes,
- après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives stipulées au projet de Traité de fusion, savoir :
 - ✓ Les sociétés filiales de la société CHORUS ont donné leur agrément au transfert des droits sociaux de la société CHORUS au profit de la société ENTHEOS.
 - ✓ L'OPCI ACTIFOCEAN a été informé de la réalisation de cette opération conformément aux dispositions de l'article 6.2 du pacte d'actionnaires.
 - ✓ Les sociétés de gestion des FCPR ont été informées de la réalisation de cette opération.
 - ✓ Les établissements bancaires de la société CHORUS : SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE, BNP / BANQUE DE BRETAGNE et BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST ont donné leur accord au titre de la réalisation de cette fusion.
 - ✓ Les établissements bancaires, titulaires d'engagements donnés par la société CHORUS : CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE, CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE, CIC NORD OUEST, SOCIETE GENERALE et BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST ont donné leur accord au titre de la réalisation de cette fusion.
 - ✓ Les sociétés LOCINDUS, CM CIC LEASE, ARKEA et COFITEM-COFIMUR, crédit bailleurs immobiliers ont donné leur accord au titre de la réalisation de cette fusion.
 - ✓ Les associés de la société ENTHEOS (société absorbante) procède aux termes des présentes à l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la société CHORUS (société absorbée), en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Acceptent et approuvent dans toutes ses dispositions la convention susvisée.

Les associés de la société valident en conséquence l'opération de fusion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 et plus précisément :

- décident la fusion par voie d'absorption de la société CHORUS par la société ENTHEOS, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports ;
- décident la transmission à la Société de l'intégralité de l'actif de la société CHORUS ;
- décident la prise en charge par la Société de l'intégralité du passif de la société CHORUS ainsi que des frais entraînés par la dissolution de cette société ;
- décident qu'en raison de la détention par la société ENTHEOS de la totalité des parts sociales de la société CHORUS depuis la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (25 440 378 Euros) et la valeur comptable des titres de la société CHORUS dans les livres de notre Société (35 457 161 Euros), soit 10 016 783 Euros, sera constitutive d'un mali de fusion.

Conformément aux dispositions du CRC n° 2004-1, le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation. Le mali de fusion peut être décomposé en deux éléments :

- **un mali technique** généralement constaté pour les fusions ou les opérations de transmission universelle de patrimoine évaluées à la valeur comptable lorsque la valeur nette des titres de la société absorbée figurant à l'actif de la société absorbante est supérieure à

Handwritten signature and initials, possibly "BP", in the bottom right corner of the document.

l'actif net comptable apporté. Cette composante du mali correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue aux plusvalues latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

• **Au-delà du mali technique, le solde du mali** qui peut être représentatif d'un complément de dépréciation de la participation détenue dans la société absorbée, doit être comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée.

En conséquence, le présent mali de fusion se décompose en :

- Un mali technique pour le solde, soit 10 015 783 €. Ce mali technique sera inscrit à l'actif incorporel de la société ENTHEOS dans un sous compte intitulé « Mali de fusion » du compte n° 207 « fonds commercial ».
- Un vrai mali à hauteur de 1 000 €.

Il devra être procédé dans l'annexe des comptes de la société ENTHEOS à une ventilation du montant global de ce mali technique de fusion entre les différents actifs apportés auxquels se rattache une plus-value latente significative.

Les associés de la société donnent tous pouvoirs à Monsieur Alain PARMENTIER, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société CHORUS à la société ENTHEOS,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

DEUXIEME DECISION

Les associés de la société approuvent les apports effectués par la société CHORUS au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

TROISIEME DECISION

Les associés de la société, après avoir pris acte du vote des décisions précédentes, constatent que la fusion par absorption de la société CHORUS par la société ENTHEOS est définitivement réalisée.

Toutefois, la société ENTHEOS aura la jouissance des biens rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

Les opérations tant actives que passives, engagées par la société CHORUS, entre le 1^{er} janvier 2013 et ce jour, seront donc prises en compte par la société ENTHEOS.

La société CHORUS est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

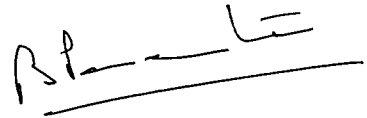
Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

QUATRIEME DECISION

Les associés de la société donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la société.

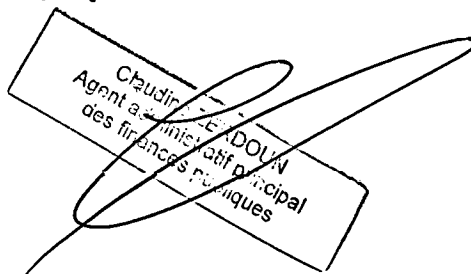
Madame Béatrice PARMENTIER
Fait à RENNES, le 23 décembre 2013



Alain PARMENTIER
Agissant à titre personnel ainsi qu'en qualité de représentant de Monsieur Olivier PARMENTIER, Madame Céline THOMAS et Mademoiselle Nathalie PARMENTIER
Fait à RENNES, le 23 décembre 2013



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST**
Le 13/02/2014 Bordereau n°2014/501 Case n°28
Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 € Bst 2673
Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros
L'Agent administratif des finances publiques



Claudine LE DROUIN
Agent administratif principal
des finances publiques